



MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON

PB/RM/BC

Conseil municipal du 23 avril 2015

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quinze, le vingt-trois du mois d'avril, à 09 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni à la mairie, sur la convocation en date du 17 avril deux mille quinze, de Pascal Bioulac, Maire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Bioulac, Maire,
Mesdames Marie-Ange Turpin, Danièle Eliet, Marie-Josée Beaufrère, Messieurs Noël Sené, Didier Tarquis, Laurent Carnoy, adjoints,
Messieurs Jean-Christophe Dupont, Claude Bourdin, Conseillers délégués,
Mesdames Claudine Buzon, Geneviève Hélie, Laurence Leduc, Messieurs Jacky Desaintloup, Stéphane Dufraîne, Philippe Fleury, Thibaut Vuillemeys, conseillers municipaux.

SONT ABSENTS EXCUSÉS :

M ^{me} Elisabeth Corret	donne procuration jusqu'à son arrivée à 09h40	M ^{me} Danièle Eliet
M ^{me} Béatrice Roux	donne procuration à	M. Didier Tarquis
M ^{me} Lysiane Rychter	donne procuration à	M ^{me} Marie-Josée Beaufrère
M ^{me} Ludivine Trigueiros	donne procuration à	M. Pascal Bioulac
M. Emmanuel Ventejou	donne procuration à	M ^{me} Marie-Ange Turpin

SONT ABSENTS :

Mesdames Chantal Dupuy, Céline Gerby, MM. Pascal Bove, Fabrice Guillier.

ASSISTENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

M^{me} Raphaëlle Morizot, Directrice Générale des Services,
M. Nicolas Jamet, chef du pôle finances – ressources humaines,
M^{me} Rosy Bourgogne, chef du pôle social,
M. Franck Maury, coordinateur des services techniques.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Geneviève Hélie a été élue à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2015,
- Comptes de gestion 2014 : principal et annexes,
- Comptes administratifs 2014 : principal et annexes,
- Affectations définitives des résultats 2014 : budgets principal et annexes,
- Création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Sologne Agri Méthanisation,
- Adoption de la convention d'objectifs et de financement «Relais Assistantes Maternelles (RAM)» avec la CAF,
- Adoption de conventions avec la Maison des Animations (MDA),
- Recrutement de personnel saisonnier ou occasionnel,
- Acquisition et classement dans le domaine public communal de l'Impasse Emile Morin,
- Cession de parcelle communale,
- Informations et décisions du Maire,
- Questions des conseillers.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 16 mars 2015.

**Approbation des comptes de gestion 2014 :
2015-03-01 : budget principal
2015-03-02 : budget annexe assainissement
2015-03-03 : budget annexe eau potable**

Monsieur le Maire invite Madame Danièle Eliet, adjointe en charge des finances, à présenter les différents comptes de gestion.

Madame Eliet explique que le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice sur la base des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion, fait « sur chiffres et sur pièces », répond à un double objectif :

- ➔ justifier l'exécution du budget,
- ➔ présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comprend trois parties dédiées :

- à la situation patrimoniale de la Collectivité,
- à l'exécution budgétaire,
- à la situation des valeurs dites « inactives ».

Budget principal en €

Section	Dépenses Exercice 2014	Recettes Exercice 2014	Résultats Exercice 2014	Report Exercice 2013	Résultat de clôture 2014
Fonctionnement	4 434 672,64	5 044 063,62	609 390,98	1 570 348,76	2 179 739,74
Investissement	768 632,86	584 864,15	- 183 768,71	- 38 405,29	- 222 174,00

Budget annexe de l'assainissement en €

Section	Dépenses Exercice 2014	Recettes Exercice 2014	Résultats Exercice 2014	Report Exercice 2013	Résultat de clôture 2014
Fonctionnement	116 519,08	172 459,92	55 940,84	99 332,62	155 273,46
Investissement	134 490,25	80 781,02	- 53 709,23	217 119,46	163 410,23

Budget annexe d'adduction eau potable en €

Section	Dépenses Exercice 2014	Recettes Exercice 2014	Résultats Exercice 2014	Report Exercice 2013	Résultat de clôture 2014
Fonctionnement	85 164,75	252 308,22	167 143,47	288 843,82	455 987,29
Investissement	94 215,89	115 645,70	21 429,81	19 484,05	40 913,86

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité pour les 3 comptes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les comptes de gestion pour l'exercice 2014 du budget communal, du budget annexe assainissement et du budget annexe eau potable tels que présentés ci-dessus, et ne formule aucune réserve ou observation à leur rencontre,
- **DONNE QUITUS** au comptable public pour sa bonne gestion.

2015-03-04 : approbation du compte administratif 2014 du budget principal

Madame Marie-Ange Turpin, 1^{ère} adjointe, est désignée présidente de séance et le Maire quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs.

Madame Eliet explique que le compte administratif retrace la gestion de l'ordonnateur pour l'année écoulée et qu'il doit être en concordance avec le compte de gestion du comptable.

Arrivée de Madame Elisabeth Corret.

Présentation synthétique du compte administratif du budget principal 2014 en €

Fonctionnement	Prévus 2014	Réalisés 2014	Restes à réaliser reportés sur 2015	Excédent / Déficit reporté 2013	Résultats 2014
		(A)		(B)	(A) + (B)
Dépenses	6 550 983,00	4 434 672,64	42 502,00	-	4 434 672,64
Recettes	6 550 983,00	5 044 063,62	28 080,00	1 570 348,76	6 614 412,38
Excédent	-	609 390,98	- 14 422,00	1 570 348,76	2 179 739,74
Investissement					
Dépenses	2 458 832,00	768 632,86	204 826,87	38 405,29	807 038,15
Recettes	2 458 832,00	584 864,15	249 666,47		584 864,15
Excédent /déficit	-	- 183 768,71	44 839,60	- 38 405,29	- 222 174,00
Résultat global					
Déficit					
Excédent		425 622,27	30 417,60	1 531 943,47	1 957 565,74

Le compte administratif fait apparaître un résultat global excédentaire de **1 957 565,74 €**.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Madame Turpin, présidente de séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 du budget principal,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2015-03-05 : approbation du compte administratif 2014 du budget annexe assainissement

Présentation synthétique du compte administratif du budget annexe assainissement 2014 en €

Fonctionnement	Prévus 2014	Réalisés 2014	Restes à réaliser reportés sur 2015	Excédent / Déficit reporté 2013	Résultats 2014
		(A)		(B)	(A)+(B)
Dépenses	285 783,00	116 519,08			116 519,08
Recettes	285 783,00	172 459,92		99 332,62	271 792,54
Excédent/déficit	-	55 940,84	-	99 332,62	155 273,46
Investissement					
Dépenses	465 214,00	134 490,25	28 740,65		134 490,25
Recettes	465 214,00	80 781,02		217 119,46	297 900,48
Excédent /déficit	-	- 53 709,23	- 28 740,65	217 119,46	163 410,23
Résultat Global					
Déficit	-	-	-	-	-
Excédent	-	2 231,61	- 28 740,65	316 452,08	318 683,69

On constate un résultat global excédentaire de **318 683,69 €**.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Madame Turpin, présidente de séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 du budget annexe assainissement,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2015-03-06 : approbation du compte administratif 2014 du budget annexe eau potable

Présentation synthétique du compte administratif du budget annexe eau potable 2014 en €

Fonctionnement	Prévus 2014	Réalisés 2014	Restes à réaliser reportés sur 2015	Excédent / Déficit reporté	Résultats 2014
		(A)		(B)	(A) + (B)
Dépenses	609 319,00	85 164,75		-	85 164,75
Recettes	609 319,00	252 308,22		288 843,82	541 152,04
Excédent	-	167 143,47	-	288 843,82	455 987,29
Investissement					
Dépenses	700 162,00	94 215,89	1 764,00		94 215,89
Recettes	700 162,00	115 645,70		19 484,05	135 129,75
Excédent /déficit	-	21 429,81	- 1 764,00	19 484,05	40 913,86
Résultat global					
Déficit					
Excédent		188 573,28	- 1 764,00	308 327,87	496 901,15

On constate un résultat global excédentaire de **496 901,15 €**.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Madame Turpin, présidente de séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 du budget annexe eau potable,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2015-03-07 : affectation définitive des résultats d'exploitation constatés au compte administratif 2014 du budget principal

A l'invitation de Monsieur le Maire, Madame ELIET explique que les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats 2014 ont été estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2015, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, le Conseil municipal, au titre de l'exercice clos de 2014 et avant même l'adoption de son compte administratif, a procédé à la reprise anticipée des résultats de cet exercice lors de sa séance du 16 mars dernier.

L'affectation des résultats 2014 s'établit de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2014	Excédent	609 390,98
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	1 570 348,76
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	2 179 739,74
	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2014	Excédent	
	Déficit	183 768,71
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	38 405,29
Résultat comptable cumulé : R 001	Excédent	
	Déficit	222 174,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		204 826,87
Recettes d'investissement restant à réaliser :		249 666,47
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)		44 839,60
(B) Besoin réel de financement (-)		177 334,40
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire : A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		177 334,40
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		177 334,40
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette budgétaire au compte R 002)		2 002 405,34
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)		-

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE D'AFFECTER** :

- la somme de **177 334,40 €** au compte R 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé en couverture du besoin de financement de la section d'investissement",
- la somme de **2 002 405,34 €** au compte R 002 "Résultat de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement".

2015-03-08 : affectation définitive des résultats d'exploitation constatés au compte administratif 2014 du budget annexe assainissement

L'affectation des résultats 2014 s'établit de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2014	Excédent	55 940,84
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	99 332,62
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	155 273,46
	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2014	Excédent	
	Déficit	53 709,23
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	217 119,46
	Déficit	
Résultat comptable cumulé : R 001	Excédent	163 410,23
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		28 740,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)		- 28 740,00
(B) Besoin réel de financement (-)		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire : A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		-
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette budgétaire au compte R 002)		155 273,46
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)		-

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE D'AFFECTER** :

- la somme de **155 273,46 €** au compte R 002 "Résultat de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement".

2015-03-09 : affectation définitive des résultats d'exploitation constatés au compte administratif 2014 du budget annexe eau potable

L'affectation des résultats 2014 s'établit de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2014	Excédent	167 143,47
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	288 843,82
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	455 987,29
	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2014	Excédent	21 429,81
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	19 484,05
	Déficit	
Résultat comptable cumulé : R 001	Excédent	40 913,86
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 764,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)		- 1 764,00
(B) Besoin réel de financement (-)		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement (résultat excédentaire : A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		-
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette budgétaire au compte R 002)		455 987,29
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002)		-

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE D'AFFECTER** :

- la somme de **455 987,29 €** au compte R 002 "Résultat de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement".

2015-03-10 : création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Sologne Agri Méthanisation

Monsieur le Maire explique que divers acteurs du monde rural se sont réunis pour étudier la création d'une unité de méthanisation à usage collectif sur le canton de Sologne.

Le projet d'un méthaniseur permettra de fédérer l'ensemble des acteurs territoriaux : agriculteurs, entreprises, Groupements économiques locaux, collectivités territoriales, la Fédération Française d'Équitation (FFE) et les établissements de restauration collective entre autres.

L'exploitation du méthaniseur produira du méthane qui sera à terme vendu à des fournisseurs d'énergie. Le méthaniseur sera alimenté par des déchets renouvelables de toute sortes, qu'ils soient agricoles (effluents d'élevage), urbains (boues issues des stations d'épuration communales), végétaux ou agroalimentaires.

Les études de faisabilité, réalisées par la chambre d'agriculture, le Syndicat de Pays Grande Sologne financées en 2008 par les fonds européens LEADER, ou par l'interprofession Nationale du Cheval (FIVAL) entre autres sur les pouvoirs méthanogènes des fumiers de chevaux et les caractéristiques des intrants et digestats équin, montrent que du point de vue quantitatif, ce projet de territoire est tout à fait réalisable et permet de maîtriser les coûts logistiques.

Soucieux de privilégier l'intérêt collectif, les acteurs souhaitent s'organiser en société coopérative d'intérêt collectif pour permettre aux différents acteurs du territoire, qu'ils soient privés ou publics, de s'impliquer dans le suivi et l'orientation de l'activité. Ainsi un partenariat est créé, dès la création, entre :

- Les agriculteurs, apporteurs réguliers d'effluents au méthaniseur,
- La commune de Lamotte-Beuvron, veillant à faire respecter les intérêts des administrés et conserver l'intérêt général du projet,
- La Fédération Française d'Équitation, acteur de premier plan du monde équestre et du territoire.

Les points juridiques principaux sont les suivants :

- La constitution de la société :

- Il s'agit d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), par actions simplifiées (SAS), à capital variable.
- 15 associés au jour de la constitution : 13 exploitants agricoles, la commune de Lamotte-Beuvron et la FFE.
- Le capital social initial est fixé à **5 500 €** (dont 500 € d'apport pour la commune)
- Dénomination : Sologne Agri Méthanisation.

- Au jour de la création, les associés sont rangés en 3 catégories, définies par la loi (n° 47-1775 du 10/09/1947, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31/07/2014), à savoir : les agriculteurs, comme « bénéficiaires habituels du service », la FFE comme « producteur de service, contributeur exceptionnel », la commune dans « collectivité territoriale et groupement ».
- Les salariés pourront devenir associés après 3 ans d'expérience.
 - Fonctionnement et administration :
- Principe : pas de fonctionnement par collège car le nombre d'associés n'est pas très important. Chaque associé dispose d'une voix, sauf la commune qui disposera de 2 voix.
- Les décisions seront prises soit en assemblée générale, en conseil de surveillance, soit par le président.
- Le président aura pour pouvoir notamment de gérer les affaires courantes de la société dans la limite de 10 000 €, convoquer les assemblées, signer des conventions d'apport d'effluent.
- Le directeur général : il est nommé par l'assemblée générale ; il se partage les pouvoirs de direction avec le président.
- Le conseil de surveillance : il est composé d'au moins 6 membres dont 2 membres de droit : le maire de la commune et le président de la FFE. Il est chargé de contrôler et surveiller la gestion du Président et du Directeur Général. Il veille au respect des orientations stratégiques et techniques de la société en lien avec le Président. Ses pouvoirs seront notamment : investir, emprunter dans la limite de 100 000 €, changer de date d'exercice comptable ou de centre comptable, décider du transfert de siège social.
- L'assemblée générale : toutes les autres décisions dont les investissements supérieurs à 100 000 €, toute modification de statuts (capital, sortie d'associé, nom, forme), rémunération des dirigeants ou des parts sociales, toute question relative à l'approbation des comptes annuels et l'affectation des bénéfices... Quorum requis : 2/3 des associés.
 - Mouvements d'associés ou d'actions
- Tout mouvement d'actions (cession, donation, succession...) est soumis à agrément de l'assemblée, ainsi que l'entrée et la sortie d'un nouvel associé : majorité absolue.
- En cas de constitution de nouvelles parts sociales, les associés ont un droit de préférence proportionnel à leurs apports.
- En cas de cessions de parts sociales, les associés ont un droit de préemption sur les parts cédées

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Ville de Lamotte-Beuvron au capital de la SCIC Sologne Agri Méthanisation à hauteur de 500 € d'apport initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts de la SCIC Sologne Agri Méthanisation, joints en annexe,
- **AUTORISE** la participation au Conseil de Surveillance de la SCIC, au titre de « Collectivité Territoriale et Groupement », de Monsieur le Maire (ou de son suppléant Monsieur Claude BOURDIN) et de Madame Marie-Ange TURPIN, 1^{ère} Adjointe (ou de sa suppléante Madame Danièle ELIET), la présence du suppléant étant possible avec voix consultative,
- **AUTORISE** la participation en Assemblée Générale de Madame Danièle ELIET (ou de son suppléant Monsieur Claude BOURDIN),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2015-03-11 : adoption de la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles » (RAM) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

A l'invitation de Monsieur le Maire, Madame Corret, adjointe en charge des affaires scolaires et de la petite enfance, présente le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) qui contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs par le versement d'une prestation de service.

La précédente convention relative au Relais Assistants Maternels s'est achevée le 31 décembre 2014. La CAF de Loir et Cher propose de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Objet de la convention :

La présente convention encadre le versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » en prenant en compte les besoins des usagers, en déterminant l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, en fixant les engagements réciproques entre les signataires.

Les objectifs de la convention :

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes. Elle doit contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles. Elle permet de soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Les engagements de la commune :

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec du personnel qualifié et un encadrement adapté. Il propose des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire informera la CAF de tout changement du règlement intérieur ou de l'activité de l'équipement.

Le gestionnaire s'engage au respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de droit du travail. Un non-respect de la réglementation entraîne la suspension immédiate de l'aide et le remboursement des sommes déjà versées.

Les engagements de la CAF :

En contrepartie du respect des engagements du gestionnaire, la CAF s'engage à verser la prestation de service sur la durée de la convention.

Modalités de calcul de la prestation de service :

La prestation de service est calculée à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF, selon la formule suivante :

« (prix de revient limité au plafond CNAF x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur ».

La CAF a effectué une évaluation prévisionnelle de la prestation de service pour 2015 de l'ordre de 8 186,52 €.

Le versement de l'aide

La CAF procédera au règlement de la prestation de service en deux versements (avril et octobre) et un ajustement sera effectué à la transmission du bilan d'activité.

Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Elle peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires.

La Commission Affaires Scolaires a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistants Maternels avec la CAF de Blois, jointe en annexe,
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2015-03-12 : adoption de conventions avec la Maison des Animations (MDA)

A l'invitation de Monsieur le Maire, Madame Marie-Ange Turpin, 1^{ère} adjointe, rappelle que la commune de Lamotte-Beuvron souhaite encourager la vie associative sur son territoire et particulièrement les initiatives tendant à développer des lieux d'accueil, d'éducation, d'épanouissement et de loisirs.

L'association « Maison des Animations » a pour objet l'animation socio-éducative et culturelle qui permet « d'offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables ».

Compte tenu que l'action de l'association participe à l'animation locale, la commune a décidé de mettre à sa disposition des moyens pour lui permettre de remplir ses objectifs. Deux conventions définissent les engagements des deux parties. Une convention précise les conditions de la mise à disposition par la commune de locaux. La seconde est une convention d'objectifs.

Convention de mise à disposition de locaux

Le bâtiment « le Forum » est géré et entretenu par la commune de Lamotte-Beuvron.

La commune souhaite mettre à disposition de la Maison des Animations des salles pour lui permettre de réaliser son projet associatif. Toutefois cette mise à disposition ne sera que partielle pour permettre à la collectivité :

- d'utiliser des salles du « forum » dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse,
- de prêter des salles du « forum » à d'autres associations ayant le même but et ce dans l'objectif de respecter le principe d'égalité entre les associations.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit et précaire. La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2017.

La commune prend en charge les frais d'entretien du bâtiment (nettoyage, gardiennage, eau, gaz, électricité, chauffage) et assume la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

Les impôts et les taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune de Lamotte-Beuvron.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière, ainsi que toutes les charges liées aux réseaux : téléphone, internet, informatique

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation de son activité ;
- fournir chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- fournir chaque année un budget prévisionnel.

Convention d'objectifs :

Cette convention définit les relations entre la commune et l'association, en particulier en ce qui concerne les conditions de réalisation de ses objectifs dans le cadre de ses activités auprès des enfants et des jeunes.

La convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend effet, après transmission au représentant de l'Etat, le jour de sa notification à l'association.

A compter du 1er janvier 2016, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir être reconduite au-delà du 31 décembre 2017.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

- un programme d'actions socio-éducatives à destination des enfants (théâtre, danse, activités culturelles),

- des activités de loisirs culturels pour les adultes et les seniors (photo, activités de détente....),
- un programme événementiel permettant de créer du lien social.

Dans le cadre de ses actions, l'association s'engage également à :

- travailler avec du personnel qualifié, titulaire d'un diplôme professionnel, ou ayant une expérience significative dans le domaine considéré,
- respecter les normes de sécurité, notamment liées à l'accueil dans les locaux mis à sa disposition,
- solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible de soutenir ses activités sur le plan financier.

Afin d'aider l'association dans la réalisation des objectifs indiqués dans la présente convention, la commune lui alloue, chaque année civile, une subvention globale de fonctionnement, sous réserve des besoins réels de trésorerie de l'association.

Cette subvention sera déterminée également en fonction des impératifs du budget de la Commune et sera notifiée à l'Association après le vote de l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2015, le montant de la subvention globale versée à l'association a été fixé à 47 000 euros.

La mise à disposition de salles représente un avantage en nature évalué à 18 187 € pour l'année 2014.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de la convention de mise à disposition de locaux avec la Maison des Animations, jointes en annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2015-03-13 : recrutement de personnel saisonnier ou occasionnel

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 3, alinéas 1^{er} et 2nd de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Afin de favoriser la souplesse et la réactivité dans la gestion des ressources humaines et l'organisation des services, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe permettant de ne pas avoir à délibérer à chaque besoin d'agents non titulaires comme, par exemple, pour le centre de loisirs sans hébergement.

Le Maire serait ainsi autorisé à recruter, pour la durée de son mandat, des agents occasionnels ou saisonniers, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1^{er} et 2nd de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Ces agents devront disposer des qualifications requises.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, pour assurer les besoins occasionnels ou saisonniers, Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, sans consultation préalable du Conseil municipal.

2015-03-14 : acquisition et classement dans le domaine public communal de l'Impasse Emile Morin

A l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Claude Bourdin, Conseiller délégué, rappelle que la commune de Lamotte-Beuvron a pour projet de classer certaines impasses privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal, afin de mettre aux normes et entretenir les divers réseaux (eau potable, eaux pluviales, assainissement des eaux usées, éclairage public et voirie).

L'impasse Emile Morin, voie privée ouverte au public, figure au cadastre à la section AH. Elle dessert une vingtaine de propriétés.

L'impasse Morin est desservie par les réseaux suivants : eau potable, électricité, éclairage public, eaux pluviales. La collecte des ordures ménagères est assurée ainsi que la distribution du courrier. La voirie est en calcaire. Il n'y a pas de réseau d'eaux usées.

Après contact avec l'étude notariale de Lamotte-Beuvron le 4 juin 2014, la SCP PERRONNET, géomètre-expert, a été chargée d'établir les plans d'alignement et de division des parcelles.

Une réunion s'est tenue le 5 novembre 2014 avec l'ensemble des propriétaires de l'impasse pour expliquer le processus de classement dans le domaine public communal et obtenir leur accord. L'accord unanime des propriétaires a été recueilli.

La commune s'engagerait à acquérir cette impasse, à l'entretenir et à réaliser les travaux d'assainissement collectif, les propriétaires ayant à leur charge le raccordement au tabouret.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie n'étant pas modifiées.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'accord unanime des propriétaires de l'impasse Emile Morin pour la reprise de cette voie privée dans le domaine public communal,
- **APPROUVE** l'acquisition de l'impasse Emile Morin par la commune selon le plan de division joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles, issues du plan de division, cadastrées section AH n° 744, 745, 776, 778, 780, 782, 784, 786, 788, 790, 792, 794, 796, 798, 800, 802, 804, 806, 808, 810, 812, pour une superficie totale de 07 ares et 79 centiares. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune et celle-ci versera la somme d'un euro à chaque propriétaire de l'impasse Emile Morin.
- **PRONONCE** le classement dans la voirie publique communale de l'impasse Emile Morin, ce classement prenant effet à la signature de l'acte notarié.

2015-03-15 : cession de parcelle communale

Monsieur Claude Bourdin explique que, par courrier en date du 20 janvier 2011, Monsieur Christophe TRILLO domicilié 46 rue de Miprovent et Monsieur Lucien ROCHER demeurant 26 rue de Talcy ont informé le Maire de leur souhait d'acquérir une partie d'une bande de terrain jouxtant le fond de leur propriété.

Cette bande de terrain, cadastrée section AN 529 d'une superficie de 203 m², appartient à la commune. Elle se trouve enclavée entre les maisons locatives « HLM France Loire » rue de Miprovent et cinq propriétaires (dont la commune) rue de Cheverny.

La situation de cette parcelle rend difficile son entretien par le service communal des espaces verts. C'est pourquoi les demandeurs l'entretiennent régulièrement afin d'éviter les nuisances de toutes sortes (ronces, mauvaises herbes, vipères...).

Le 14 janvier dernier, un procès-verbal de bornage a été établi par la SCP PERRONNET géomètre-expert afin de procéder à la division parcellaire.

Il sera cédé en l'état pour l'euro symbolique à chacun des demandeurs :

- Monsieur TRILLO, lot A : 137 m²
- Monsieur ROCHER, lot B : 66 m²

Les frais de bornage ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge des futurs acquéreurs.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession en l'état de 137 m² au profit de Monsieur Trillo et de 66 m² au profit de Monsieur Rocher, à prélever sur la parcelle cadastrée AN 529, selon le plan joint en annexe,
- **PRÉCISE** que la présente cession est consentie à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette vente, les frais d'acte notarié étant à la charge des acquéreurs.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2015 – 03 du 11 mars 2015** : il a été signé l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'animateurs passée avec Sport et Animation 41.
- **Décision n° 2015 – 04 du 19 mars 2015** : il a été conclu un bail de location pour un appartement de type III, situé au 31 avenue Emile Morin, 1^{er} étage, au profit de Madame Cindy Bonneville. La location est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2015, reconductible par voie expresse pour une durée équivalente. Le loyer mensuel est de **388,03 €**. La redevance mensuelle pour les frais de chauffage est de **78,70 €**.
- **Décision n° 2015 – 05 du 19 mars 2015** : il a été signé l'avenant n° 1 portant prolongation du bail avec la menuiserie SARELA pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2015 pour le local situé 2 rue Pierre-Gilles de Gennes, pour un loyer mensuel de **1 000 €**.
- **Décision n° 2015 – 06 du 19 mars 2015** : il a été signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MOLABE pour l'aménagement du drive agricole, pour un montant prévisionnel d'honoraires de **10 500 € HT**.
- **Décision n° 2015 – 07 du 27 mars 2015** : il a été accepté les indemnités proposées par la SMACL en réparation des sinistres intervenus entre le 21 février et le 27 octobre 2014 pour un montant total de **44 075 €**.
- **Décision n° 2015 – 08 du 14 avril 2015** : il a été institué une régie de recettes auprès du service chargé d'assister le Conseil Municipal des Jeunes.
- **Décision n° 2015 – 09 du 14 avril 2015** : fixation des tarifs des animations organisées par le Conseil Municipal des Jeunes.
- **Décision n° 2015 – 10 du 10 avril 2015** : il a été signé un marché de travaux pour la construction d'une zone de stockage alimentaire, pour un montant prévisionnel de **148 660,14 € HT**.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 11h10.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 23/04/2015.